

de toutes mes forces que le pape, le successeur de St. Pierre, le vicaire de Jesus-Christ, use jamais de cette autorité dans un empire très-chrétien; qu'il confirme les évêques; qu'il prononce sur les causes majeures; qu'il soit appelé à son tribunal; qu'il y ait un recours à lui pour la confirmation des évêques, ou les dispenses des fideles; je jure de réduire toute son autorité à une simple lettre de communion, qui n'est qu'une hérésie palliée, un refus de reconnoître dans le vicaire de Jesus-Christ, toute l'autorité qu'il a reçue de Jesus-Christ sur les divers membres de son Eglise.

5°. Quoiqu'il soit de foi que l'évêque est supérieur au prêtre, je jure de maintenir une constitution qui met l'évêque sous la dépendance des simples prêtres; qui lui défend de rien ordonner dans son diocèse sans le consentement d'un conseil de simples prêtres; qui le force à maintenir son propre vicaire, si les prêtres de son conseil, à la pluralité des voix, ne consentent à la déposition de son vicaire.

6°. Quoiqu'il soit inoui que du jugement d'un évêque on en appelle au jugement du presbytere; quoiqu'il soit inoui que le presbytere, les simples prêtres d'un diocèse, aient aucune autorité, ni sur leur évêque, ni à plus forte raison sur l'évêque d'un autre diocèse; je jure de maintenir, & je maintiendrai de toutes mes forces la violation de la hiérarchie, au point qu'il y ait appel du jugement d'un évêque, au presbytere d'un autre évêque, aux prêtres conseillers & juges du métropolitain.

7°. Quoiqu'il soit de foi que la profession religieuse est une profession de sainteté, de perfection évangélique, je maintiendrai de toutes mes forces une constitution qui proscrie la profession religieuse comme nuisible à la chose publique; & je mourrai plutôt que de permettre que cet outrage fait à l'Evangile, à Jesus-Christ, l'auteur de ces conseils, de cette perfection, soit réparé par l'admission des religieux en France, par une seule profession solennelle des vœux de religion.

8°. Quoiqu'il soit certain par la condamnation des erreurs de Wicleff, que l'Eglise peut posséder & acquérir très-légitimement; je jure d'empêcher que les biens possédés en France par l'Eglise pendant tant de siècles, soient jamais remis à sa disposition; je